

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE NEGOCIATION DES SOCIETES
COOPERATIVES D'HLM**

Procès verbal de la réunion du 01 février 2007

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le jeudi 1^{er} Février 2007 à 14 heures.

Etaient présents :

Collège employeurs : Mr André ALQUIER (SCP de l'Aude),
Mr Gilbert BAUX (SCP Maison Ardennaise)
Mr François BOURRET (SCP Le Toit Bourguignon)
Mr Jean BROCAIL (C2H- Valenciennes)
Mr Pierre Claude DUPRAT (Col Anglet)
Mr Vincent LOURIER (Fédération des coopératives)

Collège salariés : Mme Sylvette PREVEL (CGT), Présidente ,
Mr Bernard BLONDEL (CFTC),
Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC),
Mr Hassen HAMADACHE (CFDT),
Mr Patrice LANGINIER (CGT),
Mme Claudine MARIE-NERON (FO),
Mme Jocelyne SYLVA (SNUHAB-CGC)

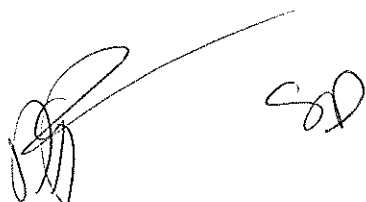
Secrétaire : Mme Saleha DRICI, Juriste Droit Social à l'Union
Sociale pour l'Habitat

Etaient absents ou excusés : Mr Marc DAMIANS ; Mr Daniel DUCORNET (SNP Coop.) ; Mr JANSSENS (SNP) ; Mme PAPIN (CFDT).

ORDRE DU JOUR

Il est procédé à la désignation du Président de la Commission Paritaire de négociation pour l'année 2007 (article 5 de la Convention collective nationale des Sociétés Coopératives) par le collège des salariés.

Mme PREVEL (CGT) est désignée Présidente.



1) Approbation du PV des réunions du 19 octobre et 30 novembre 2006 :

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

2) Examen du projet de guide sur le congé de formation économique, syndical et social :

Mr LOURIER informe les membres de la Commission Paritaire que le guide sera diffusé sur le site Internet de la Fédération.

A l'exception de l'abstention de Mr LANGINIER (CGT), l'ensemble des membres de la Commission Paritaire approuve la formalisation et la diffusion de ce document.

3) Négociation annuelle sur les salaires minima :

Le Collège Employeurs informe les salariés que l'indice Insee a augmenté de 1,5 % entre décembre 2005 et décembre 2006.

A l'issue des discussions, les partenaires conviennent d'augmenter les minima selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} février 2007 :

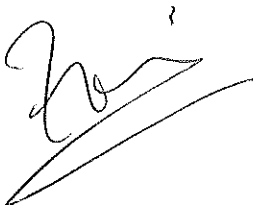
- la constante passe à 305 points ;
- la valeur du point passe à 3,25 €.

Ces augmentations sont formalisées dans un protocole d'accord national sur les salaires signé par les représentants syndicaux.

Fin de la séance.

La Secrétaire,

Saleha DRICI



La Présidente,

Sylvette PREVEL

